

COMMUNE DE PANISSIERES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de Conseil Municipal du 30 juin 2026 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 26/06/2026.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, GONZALEZ Éric, TERRAILLON Régine, GUILLAUMOND Monique, DUSSUD Grégory, FONGARLAND Jean-Jacques, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, POULARD Audrey, BEFORT Jean-Marc, BONNET Philippe, PILON Denis, SERAILLE Loïc, GRANET Anaïs, VEILLET-LAVALLÉE Jean-Marc, JACQUEMOT Estelle, CAMPOS Hervé, JOLY Delphine, VITRE Maëlle, FOUILLAT Christine.

Absentes excusées : MIOCHE Laurent (Procuration à M. GONZALEZ Éric), BOREL Anne-Marie (Procuration à Mme TERRAILLON Régine), GALAZZO Valérie.

Secrétaire de Séance : FONGARLAND Jean-Jacques

MPG/ 05 2026 008

Tarifs 2027 pour les prestations de la Ferme Seigne, du camping, du relais camping-car et des prestations connexes.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer les tarifs de l'année 2027 pour les prestations relatives aux locations du gîte de la Ferme Seigne, du camping et du relais camping-car L'augmentation des tarifs proposée est d'environ 10% pour les prestations du gîte et d'environ 3% pour les prestations du camping. Les tarifs, hors taxe de séjour, se lisent ainsi :

Gîte communal	Panissièresois	Non Panissièresois
Caution	1 300,00 €	1 300,00 €
Badge pour ordure ménagère, en cas de perte	3,00 €	3,00 €
Individuels Grand gîte 1 nuitée	27,50 €	29,00 €
Petit gîte 1 nuitée	25,50 €	27,00 €
Groupes 15 personnes et plus	23,50 €	25,00 €
Forfait Gîte complet 1 nuitée	915,00 €	968,00 €
2 nuitées	1 619,00 €	1 712,00 €
Location draps (par personne)	10,00 €	10,00 €
Location machine à laver et seche linge 1 lavage/1 séchage	10,00 €	10,00 €
Forfait Ménage Gite uniquement	195,00 €	205,00 €
Forfait Ménage Gite + salle+cuisine	285,00 €	305,00 €
Grange		
Apéritif	137,50 €	198,50 €
La journée	246,00 €	429,00 €
Forfait W-End	363,00 €	612,00 €
Utilisation cuisine par jour	100,00 €	107,00 €
Utilisation vaisselle Grange	56,00 €	56,00 €
Logement accessible		
1 nuitée	25,50 €	27,00 €

Relais camping cars	
Jeton borne vidange/eau	2,00 €
Camping / jour	
Voiture	3,10 €
caravane	3,10 €
Camping-car	4,10 €
Tente	2,80 €
Adulte, par personne,sauf encadrants groupes d'enfants	3,90 €
Utilisation sanitaire hors utilisation camping	2,50 €
Electricité	2,70 €
Enfant de 4 à 12 ans, par enfant	2,50 €
Enfant de moins de 4 ans	Gratuit
Forfait mensuel (1 tente, 2 personnes, sans électricité)	246,00 €

Après en avoir délibéré,

Pour une augmentation des tarifs relatifs au gîte communal :

- *Votants : 22*
- *Exprimés : 22*
- *Pour une augmentation de 3 % : 1*
- *Pour une augmentation de 4% : 2*
- *Pour une augmentation de 10% : 19*

Pour une augmentation des tarifs relatifs au camping :

- *Votants : 22*
- *Exprimés : 22*
- *Pour une augmentation de 1% : 1*
- *Pour une augmentation de 2% : 1*
- *Pour une augmentation de 3% : 11*
- *Pour une augmentation de 4% : 9*

Le Conseil Municipal :

- vote les tarifs suivant le tableau ci-dessus, portant 4% d'augmentation environ pour les prestations du camping et 10% environ pour celles du gîte communal,
- dit que les nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2027,

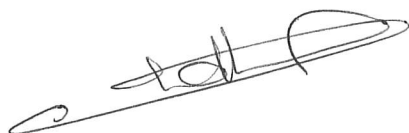
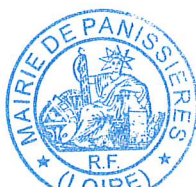
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier de Feurs

Le Maire
Christian MOLLARD

Le secrétaire de séance
Jean-Jacques FONGARLAND


Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 24 juillet 2026. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.